

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 6 juillet 2022

Présents **Bernard Guiraudou – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Excusés : MM. : **Matthieu Blain – Jacques Gay – Patrick Langenfeld**

Assiste à la réunion : **M. Mazouz Belgharbi**, Président de la Commission de la Pratique Sportive

Le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATIONS AUX CLUBS

La Finale de Coupe de l'Hérault Vétérans ALIGNAN AC 3/M. ARCEAUX 3 s'est déroulée le 24 juin 2022 à 20h30 sur le stade Sangonis à St-André-de-Sangonis. **M. ARCEAUX 3 s'est imposée sur le score de 2 buts à 1.**

La Commission remercie la municipalité ainsi que le club O. DE ST ANDRE pour la mise à disposition des installations sportives, l'accueil et l'organisation de la buvette.

SAISON 2022-2023

Un mail a été adressé à tous les clubs héraultais par le service Compétitions le 29 juin 2022 :

« Les engagements en catégorie seniors doivent être validés via footclubs.

Les pré-engagements en championnats seniors n'ont pas encore été diffusés sur footclubs, dans l'attente de l'établissement des montées et descentes (instances en cours et attente des descentes de ligue). **En revanche, les pré-engagements en championnats Vétérans, Coupe de l'Hérault Seniors, Coupe de l'Hérault Vétérans et Challenge Maurice Martin ont été diffusés, à valider au plus tard le 17 juillet 2022.**

Pour valider, il suffit de vous connecter à FOOTCLUBS :

1. Choisir la saison 2022/2023
2. Cliquer sur le menu « engagements »
3. A la ligne correspondante, renseignez le champ « Avis club » en choisissant « Accord »
4. Enregistrez votre choix en cliquant sur le bouton « Valider ».

Si votre équipe n'apparaît pas, toujours dans FOOTCLUBS :

1. Choisir la saison 2022/2023
2. Cliquer sur le menu « compétitions » puis sur la rubrique « engagements »
3. Cliquer sur le bouton en bas à droite « Engager une équipe »
4. Choisir le Centre de gestion : DISTRICT DE L'HERAULT et laissez-vous guider par les instructions.

Attention : Une demande d'engagement sur FOOTCLUBS doit être considérée comme un « pré-engagement ». L'engagement deviendra définitif seulement après validation et confirmation du District visible sur FOOTCLUBS.

La fiche renseignements club ainsi que le statut de l'arbitrage ont été diffusés sur le site internet du District le 29 juin 2022 au matin, à renvoyer dument complétés par mail ou par courrier au plus tard le 17 juillet 2022. »

En raison d'instances en cours (District et Ligue), la Commission n'est toujours pas en mesure d'établir et de diffuser les championnats Seniors, ni d'établir les poules. La date butoir pour les engagements en championnats Seniors est repoussée à une date ultérieure.

COUPE OCCITANIE SENIORS

La Commission communique ci-dessous la liste des équipes engagées en Coupe d'Occitanie Seniors, dont le total s'élève à 62 :

**AGDE RCO 2
ALIGNAN AC 1
ARSENAL CROIX ARGENT 1
ASM34 1
ASPTT LUNEL 1
ASPTT MONTPELLIER 1
BAILLARGUES ST BRES 1
BALARUC STADE 1
BESSAN AS 1
BEZIERS A. S. 2
CANET AS 1
CASTELNAU CRES FC 1
CLERMONTAISE 1
COEUR HERAULT ES 1
CORNEILHAN LIGNAN 1
COURNONTERRAL 1
FABREGUES AS 1
FLORENSAC PINET 1
FRONTIGNAN AS 1
GIGNAC AS 1
JACOU CLAPIERS FA 1
JUVIGNAC AS 1
LA PEYRADE OL 1
LAMALOU FC 1
LATTES AS 1
LAVERUNE FC 1
LESPIGNAN VENDRES FC 1
LUNEL GC 1
M. ATLAS PAILLADE 1
M. LEMASSON RC 1
M. PETIT BARD FC 1
M.ARCEAUX 1
MAUGUIO CARNON US 1
MEZE STADE FC 1
MIREVAL AS 1
MONTAGNAC US 1
MONTARNAUD AS 1
MONTPEYROUX FC 1
PALAVAS CE 1
PAULHAN ES 1
PEROLS ES 1
PIGNAN AS 1
PUISSALICON MAGA 1
ROC SOCIAL SETE 1
S. POINTE COURTE 1
SC LODEVE 1
SETE FC 34 2**

SETE OLYMPIQUE FC 1
ST ANDRE SANGONIS OL 1
ST AUNES GS . 1
ST CLEMENT MONT 1
ST GELY FESC 1
ST JEAN VEDAS 1
ST PARGOIRE FC 1
ST THIBERY SC 1
SUD HERAULT FO 1
SUSSARGUES FC 1
THEZAN ST GENIES OF 1
U.S. BEZIERS 1
VALERGUES AS 1
VENDARGUES PI 1
VILL. BEZIERS FC 1

FORFAIT

B.CADUCEE S. 1

52038.2 – Vétérans (A) du 10 juin 2022

À OCCITANIE FC 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe OCCITANIE FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe B.CADUCEE S. 1 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe OCCITANIE FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 39 €

Indemnité kilométrique

13 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

OCCITANIE FC 1

52038.2 – Vétérans (A) du 10 juin 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Copie par mail le 21 juin 2022)

THONGUE ET LIBRON FC 3

52039.2 – Vétérans (A) du 10 juin 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 21 juin 2022)

CLERMONTAISE 3

51042.2 – Vétérans (C) du 10 juin 2022

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 16 PV Animation)
(Copie par mail le 22 juin 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – DÉCISIONS

U.S. BEZIERS 3/MIDI LIROU CAPESTANG 3

52036.2 – Vétérans (A) du 10 juin 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 43 du 17 juin 2022, le mail de rappel du 15 juin 2022 et les relances téléphoniques du 22 juin 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe U.S. BEZIERS 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe MIDI LIROU CAPESTANG 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

A.S. CROIX D'ARGENT 2/MIREVAL AS 3

51199.2 – Vétérans (E) du 10 juin 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 43 du 17 juin 2022, le mail de rappel du 15 juin 2022 et les relances téléphoniques du 22 juin 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe A.S. CROIX D'ARGENT 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe MIREVAL AS 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

GIGEAN R S 3/ST MARTIN LONDRES US 2

51201.2 – Vétérans (E) du 10 juin 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 43 du 17 juin 2022, le mail de rappel du 15 juin 2022 et les relances téléphoniques du 22 juin 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe GIGEAN R S 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST MARTIN LONDRES US 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

MONTP MOSSON MASSANE 2/LA GRANDE MOTTE AS 3

51246.2 – Vétérans (F) du 10 juin 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 43 du 17 juin 2022, le mail de rappel du 15 juin 2022 et les relances téléphoniques du 22 juin 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe MONTP MOSSON MASSANE 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe LA GRANDE MOTTE AS 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président de séance,
Bruno Lefevre

Le Secrétaire de séance,
Sylvain Sanna